

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2025

COMPTE RENDU

L'an deux mil vingt-cinq, le sept avril à dix-huit heures et trente minutes,
Le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de
son Maire, M. Patrick BAUDEMENT.

Secrétaire de séance : Mme DECOSNE Stéphanie désignée à l'unanimité

Convocation envoyée le 19 mars 2025

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 16

Nombre de procurations : 2

Votants : 18

Membres présents

Mmes Dominique BARRAUD – Aurore DEFONTAINE – Stéphanie DECOSNE – Sophie DESFORGES – Valérie MICHAUT
MM. Patrick BAUDEMENT – Alain DEMACEDO – LACROIX Frédéric – Alexandre HEDDAR – Frédéric BOUYER –
Pascal CLAUDEL – Nicolas BIROT – Pierre SEGALA

Membres excusés

Mme Isabelle HAUTOT a donné procuration à Mme DECOSNE Stéphanie – Alain DE MACEDO a donné procuration à M. Frédéric BOUYER

Membre absent

M. Nicolas ETIENNE

Monsieur le Maire demande à l'assemblée, l'ajout de deux points à l'ordre du jour de la séance :

- Le retrait de la délibération n° 2025.02 - engagement des crédits avant le vote du BP 2025
- La cession de la tondeuse Honda 356 autotractée.

A l'unanimité, les deux points seront inscrits à l'ordre du jour de la présente séance.

ADOPTION DU PROCES VERBAL DE SEANCE DU 17 FEVRIER 2025

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 17 février 2025.

ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2024 - BUDGET COMMUNAL

Monsieur le Maire expose que le compte de gestion constitue l'édition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Le trésorier s'est fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des

mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Vu le compte de gestion du trésorier,

Considérant que le Compte de Gestion est conforme au compte administratif,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le compte de gestion du budget communal de 2024.

ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2024 - BUDGET ECOLE DE MUSIQUE

Monsieur Le Maire expose que le compte de gestion constitue l'édition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Le trésorier s'est fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Vu le compte de gestion du trésorier,

Considérant que le Compte de Gestion est conforme au compte administratif,

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion du budget école de musique 2024.

ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 - BUDGET COMMUNAL

Vu les articles L2121-31 et L2121-14 du CGCT,

Considérant que Monsieur le Maire a quitté la séance pour le vote de la présente délibération,

Considérant que Madame BARRAUD a pris la présidence de la séance pour la présentation du présent rapport ;

Vu le compte de gestion,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, approuve le compte administratif 2024 du budget communal tel que ci-dessous :

		DEPENSES	RECETTES	TOTAL
Réalisation de l'exercice 2024	<i>FONCTIONNEMENT</i>	1 299 804.08	1 552 247.23	252 443.15
	<i>INVESTISSEMENT</i>	476 193.35	251 249.17	-224 944.18
+				+

Report de l'exercice 2023	<i>REPORT EN FONCTIONNEMENT (002)</i>	0.00	158 950.79
	<i>REPORT EN INVESTISSEMENT (001)</i>	15 239.38	

= =

	Fonctionnement	Investissement
TOTAL : réalisations + reports	411 393.94	240 183.56

Restes à réaliser reportés en 2025	<i>FONCTIONNEMENT</i>	0.00	0.00
	<i>INVESTISSEMENT</i>	63 781.51	241 401.00
	TOTAL Restes à réaliser à reportés en 2025	63 781.51	241 401.00

		Dépenses	Recettes	Total
Résultats cumulé	<i>FONCTIONNEMENT</i>		411 393.94	411 393.94
	<i>INVESTISSEMENT</i>	240 183.56		240 183.56
	TOTAL	240 183.56	411 393.94	171 210.38

ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 - BUDGET ECOLE DE MUSIQUE

Vu les articles L2121-31 et L2121-14 du CGCT,

Considérant que Monsieur le Maire a quitté la séance pour le vote de la présente délibération,

Considérant que Madame BARRAUD a pris la présidence de la séance pour la présentation du présent rapport ;

Vu le compte de gestion,

		DEPENSES	RECETTES	TOTAL
Réalisation de l'exercice 2024	<i>FONCTIONNEMENT</i>	54 667.08	44 622.40	- 10 044.68
	<i>INVESTISSEMENT</i>	0.00	0.00	0.00

Report de l'exercice 2023	<i>REPORT EN FONCTIONNEMENT (002)</i>	0.00	17 288.17
	<i>REPORT EN INVESTISSEMENT (001)</i>	0.00	0.00

	Fonctionnement	Investissement
TOTAL : réalisations + reports	7 243.49	0.00

		Dépenses	Recettes
Résultats cumulé	<i>FONCTIONNEMENT</i>	0.00	7 243.49
	<i>INVESTISSEMENT</i>	0.00	
	TOTAL		

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2024- BUDGET COMMUNAL

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire qui a repris la présidence de séance à 18h45 après le vote des comptes Administratifs 2024

Après avoir entendu le compte administratif 2024 pour la commune

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2024

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2023	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT Délibération prise en 2024 sur les résultats 2023	RESLTAT DE L'EXERCICE 2024	RESTES A REALISER 2024 Dépenses Recettes	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DES RESULTATS
INVEST	- 15 239.38		- 224 944.18	63 781.51 241 401	177 619.49	- 62 564.07
FONCT	337 598.28	178 647.49	252 443.15			411 393.94

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat

Considérant que le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	411 393,94 €
Affectation obligatoire A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	62 564,07 €
Solde disponible comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	348 829,87 €
Total affecté au c/ 1068	62 564,07 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

AFFECTATION DU RÉSULTAT 2024 – BUDGET ÉCOLE DE MUSIQUE

Le conseil municipal à l'unanimité approuve l'affectation des résultats ci-dessous :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes réalisées	0.00 €
Dépenses réalisées	- 0.00 €
	= 0.00 €
Déficit d'investissement reporté	0.00 €
Résultat d'investissement cumulé	= 0.00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes réalisées	44 622.40 €
Dépenses réalisées	- 54 667.08 €
	= - 10 044.68 €
Excédent de fonctionnement reporté	17 288.17 €
Résultat de fonctionnement	= 7 243.49 €

Affectation en recettes de fonctionnement (002) = 7 243.49 €

DECISION MODIFICATIVE N° 01.2025 – BUDGET ECOLE DE MUSIQUE

Considérant que par manque de trésorerie, le conseil municipal a décidé de verser une subvention du budget principal au budget annexe de l'école de musique à la demande de la trésorerie pour régulariser la situation comptable du budget école de musique

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve la délibération modificative n°1 du budget de l'école de musique telle que présentée ci-dessous :

DEPENSES			RECETTES		
CHAPITRE	ARTICLE	PROPOSITION MONTANT DM	CHAPITRE	ARTICLE	PROPOSITION MONTANT DM
<u>Chapitre 12</u> Charges de personnel	6411	+ 6500	<u>Chapitre 74</u> Dotations subventions	74741	+ 6500
TOTAL		+ 6500	TOTAL		+ 6500

FONGIBILITE DES CREDITS SUR REFERENTIEL M57

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n°2022-26 du conseil municipal en date du 11 octobre 2022 la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 et que cette norme comptable s'appliquera au budget communal ;

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvait dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section sur le Budget communal 2025 et le budget 2025 de l'école de musique.

- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2025

Il est rappelé que :

Concernant la taxe foncière sur les propriétés bâties, la part départementale a été transférée aux communes. En 2024, le taux voté était de 39,15% (le taux de référence est égal au taux communal fixé par le conseil municipal + taux départemental de 2020 soit 21%)

Concernant la taxe foncière propriétés non bâties : Le taux voté en 2024 était de 44.94%

Concernant la taxe d'habitation sur les résidences secondaires : le taux voté en 2024 était de 6.72%

L'état de notification n° 1259 des bases d'imposition prévisionnelles des taxes directes locales pour 2025 a été notifié. Ainsi la prévision des recettes tirées des taxes locales au titre de 2025 au vu de l'état 1259 et à taux constant serait de 1 156 239 € (contre une recette de 1 108.348 € au titre de 2024).

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article 1379 ;

Vu le code général des impôts ;

Vu l'article 11 de l'ordonnance 2020-330 du 25 mars 2020 ;

Vu la loi de finances pour 2020 ;

Vu la loi de finances pour 2025 ;

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 6 Mars 2025.

Le conseil municipal fixe à l'unanimité, les taux d'imposition 2025 comme suit :

	<u>TAUX 2025</u>
Taxe foncière bâti	39.15 %
Taxe foncière non bâti	44.94 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	6.72 %

VOTE DU BUDGET COMMUNAL 2025

Vu l'article L 1612-2 du CGCT ;

Vu l'ordonnance 2020-330 du 25 mars 2020 ;

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 6 mars 2025 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité approuve le budget communal 2025 comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	CHAPITRES	2025
	002 Déficit de fonctionnement reporté	- €
	011 Charges à caractères général	690 701 €
	012 charges de personnel et frais assimilés	776 700 €
	014 Atténuation de produits	10 000 €
	65 Autres charges de gestion courante	141 650 €
	TOTAL	1 866 781.37 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	CHAPITRES	2025
	02 Excédent de fonctionnement reporté	348 829.87€
	013 Atténuations des charges	15 900.00 €
	70 Produits des services, du domaine et ventes diverses	72 483.77 €
	73 Impôts et taxes	175 566 €
	731 Fiscalité locale	1 145 026 €
	74 Dotations et participations	76 371 €
	75 Autres produits de gestion courante	32 100 €
	76 Produits financiers	4.73 €
	77 Produits spécifique	500 €
	TOTAL	1 866 781.37 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	CHAPITRES	2025	RAR 2024	TOTAL BP 2025
	001 Déficit d'investissement reporté	240 183.86€		
	20 Immobilisations incorporelles	20 000 €	8 066.63 €	
	21 Immobilisations corporelles (hors opérations)	244 100 €	55 714.88 €	
	16 Emprunts et dettes assimilés	68 000 €		
	TOTAL	572 283.86 €	63 781.51 €	636 065.37 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT	CHAPITRES	2025	RAR 2024	Total 2025
	001 Excédent d'investissement reporté	- €		
	13 Subventions d'investissement	73 229 €	241 401 €	
	16 Emprunts et dettes assimilées	10 379.03 €		
	10 Dotations, fonds divers et réserves	83 125.97 €		
	021 Virement de la section de fonctionnement	181 319.79 €		
	040 opérations d'ordre de transfert entre sections	46 610.58 €		
	TOTAL	394 664.37 €	241 401 €	636 065.37 €

VOTE DU BUDGET ECOLE DE MUSIQUE 2025

Vu l'article L 1612-2 du CGCT ;

Vu l'ordonnance 2020-330 du 25 mars 2020 ;

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 6 mars 2025 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité approuve le budget de l'école de musique 2025 comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	CHAPITRES	2025
	002 Déficit de fonctionnement reporté	- €
	011 Charges à caractères général	215 €
	012 charges de personnel et frais assimilés	62 442.34 €
	65 Autres charges de gestion courante	5.00 €
	66 Charges financières	- €
	67 Charges spécifiques	- €
	TOTAL	62 662.34 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	CHAPITRES	2025
	02 Excédent de fonctionnement reporté	7 243.49 €
	013 Atténuations des charges	- €
	70 Produits des services, du domaine et ventes diverses	12 415 €
	74 Dotations et participations	43 000 €
	75 Autres produits de gestion courante	3.85 €
	76 produits financiers	
	77 produits spécifique	
	TOTAL	62 662.34 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	CHAPITRES	2025
	001 Déficit d'investissement reporté	- €
	20 Immobilisations incorporelles	- €
	21 Immobilisations corporelles (hors opérations)	- €
	16 Emprunts et dettes assimilés	- €
	TOTAL	- €

RECETTES d'INVESTISSEMENT	CHAPITRES	2025
	001 Excédent d'investissement reporté	- €
	13 Subventions d'investissement	- €
	16 Emprunts et dettes assimilées	- €
	10 Dotations, fonds divers et réserves	- €
	021 Virement de la section de fonctionnement	- €
	040 opérations d'ordre de transfert entre sections	- €
	TOTAL	- €

VOTE SUBVENTION - ACCRODANSE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité, fixe le montant de la subvention accordée à l'association ACCRODANSE à **500€**.

VOTE SUBVENTION – AMATEURS DE LA PEINTURE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Fixe le montant de la subvention accordée à l'association Amateurs de la peinture à **150 €**.

VOTE SUBVENTION – AMICALE DES VETERANS

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Fixe le montant de la subvention accordée à l'association Amicale des Vétérans à **200 €**.

VOTE SUBVENTION – ANCIENS COMBATTANTS

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Fixe le montant de la subvention accordée à l'association des Anciens Combattants à **400 €**.

VOTE SUBVENTION – CLUB DE L'AMITIE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Fixe le montant de la subvention accordée à l'association Club de l'Amitié à **1000€**.

VOTE SUBVENTION – COURIR et SOURIRE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Fixe le montant de la subvention accordée à l'association Courir et sourire à **200€**.

VOTE SUBVENTION – ECOLE ELEMENTAIRE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Fixe le montant de la subvention accordée à l'école élémentaire à **3000€**.

La subvention sera attribuée dans le cadre d'un projet pédagogique.

VOTE SUBVENTION – ECOLE MATERNELLE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Fixe le montant de la subvention accordée à l'école maternelle à **1500€**.

La subvention sera attribuée dans le cadre d'un projet pédagogique.

VOTE SUBVENTION – FOOTBALL DE TABLE DE BOURGOGNE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Fixe le montant de la subvention accordée à Football de table de Bourgogne à **500€**.

VOTE SUBVENTION – L'DANSES

Mme DESFORGES Sophie est partie prenante dans l'association, elle quitte la séance pour le vote de la subvention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité,

Fixe le montant de la subvention accordée à L'dances à **250€**.

VOTE SUBVENTION – PERRIGNY COUNTRY

Mme DESFORGES Sophie reprend la séance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Fixe le montant de la subvention accordée à Perrigny Country à **200€**.

VOTE SUBVENTION – ASSOCIATION DIJONC'THE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Fixe le montant de la subvention accordée à l'association Dijonc'thé à **600€**.

VOTE SUBVENTION – ASSOCIATION PERRIGOLADE

En qualité de membre de l'association PERRIGOLADE, M. Pierre SEGALA quitte la séance pour le vote de la subvention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité,

Fixe le montant de la subvention accordée à l'association Perrigolade à **700€**.

VOTE SUBVENTION – ASSOCIATION LES JARDINS PARTAGES

M. SEGALA Pierre reprend sa place en séance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Fixe le montant de la subvention accordée à l'association les Jardins partagés à **60€**.

VOTE SUBVENTION – LES MEMOIRES DE PERRIGNY

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Fixe le montant de la subvention accordée aux Mémoires de Perrigny à **200€**.

VOTE SUBVENTION – PERRIGNY DETENTE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Fixe le montant de la subvention accordée à Perrigny Détente à **250€**.

VOTE SUBVENTION – SOCIETE DE CHASSE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Fixe le montant de la subvention accordée à la Société de Chasse à **400€**.

VOTE SUBVENTION – ASSOCIATION DE TIR SPORTIF ET DE LOISIRS

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Fixe le montant de la subvention accordée à l'association de Tir Sportif et de Loisirs à **500€**.

DROITS DE PLACE POUR LES MANIFESTATIONS MARCHES ARTISANAUX

Considérant qu'il est envisagé pour la fête de Perrigny-lès-Dijon l'organisation d'un marché artisanal aux abords de la salle Chantal-BERNARD.

Considérant que le projet de marché n'est pas porté par une association de la commune et qu'il est de ce fait nécessaire de délibérer sur le montant d'un droit de place pour les exposants.

Il est proposé la somme de 15 € la journée pour 3 ml.

Il est précisé que la tarification s'applique pour les marchés artisanaux et Noël organisés par la commune.

Considérant qu'il revient au Conseil municipal de fixer les droits de place pour occupation du domaine public

Il est adopté de fixer le droit de place à 15 € (quinze euros) la journée pour 3 ml dans le cadre des manifestations type marchés artisanaux ou de Noël.

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DES ACCUEILS DE LOISIRS PERISCOLAIRES, EXTRA-SCOLAIRES SANS HEBERGEMENT ET RESTAURATION SCOLAIRE : APPROBATION DU PRINCIPE DE LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

La commune de Perrigny-lès-Dijon a conclu par délibération un contrat de délégation de service public avec les PEP BFC pour la gestion et l'exploitation des structures d'accueil et de loisirs périscolaires et extrascolaires sans hébergement et la restauration scolaire. L'échéance du contrat est fixée le 31 août 2025.

Il est nécessaire de mener une réflexion sur le futur mode de gestion du centre de loisirs.

Conformément aux articles L.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, qui précise que lorsqu'un montage est envisagé, le conseil municipal doit se prononcer sur le principe d'y recourir sur la base d'un rapport qui présente les différents modes de gestions susceptibles de répondre aux besoins de la collectivité.

Le rapport annexé à la présente délibération présente ainsi les différents modes de gestion existants.

En l'état actuel de l'organisation des services, le mode de gestion qui apparaît le plus pertinent pour la gestion et l'exploitation des accueils périscolaires, extrascolaires sans hébergement et de restauration scolaire demeure la délégation de service public sous la forme affermage.

Il est proposé dans le rapport annexé à la présente délibération que la convention soit conclue pour une durée de 3 ans afin de se calquer sur les rythmes scolaires d'une part, et de laisser à la commune le soin de réfléchir et de mener les études pour la mise en place d'un éventuel autre mode de gestion à l'issue du contrat.

Tel est l'objet de la présente délibération : l'ensemble des documents relatifs au projet a été transmis aux membres du conseil municipal avec la convocation de pour la réunion, le 18 mars 2025. La commission affaires scolaires, enfance et jeunesse réunie le 04 avril 2025 a émis un avis favorable sur le projet et s'est également prononcée sur le principe de recours à une délégation de service public par voie d'affermage. L'avis d'appel à candidature sera publié semaine 16

Vu les articles L1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de présentation au Conseil municipal sur le principe de recours à une délégation de service public par voie d'affermage,

Vu l'avis favorable émis par la commission des affaires scolaires, petite enfance et jeunesse en date du 04 avril 2025

Considérant :

Que le contrat de gestion et l'exploitation des accueils périscolaires et extra-scolaires arrive à échéance le 31 août 2025 ;

Que le recours à une délégation de service public par voie d'affermage apparaît comme le mode de gestion le plus approprié pour la gestion et l'exploitation des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires sans hébergement et de restauration scolaire conformément aux arguments énoncés dans le rapport annexé à la présente

Que la gestion et l'exploitation des accueils de loisirs périscolaires et extra-scolaires sans hébergement seront confiées au délégataire dont la rémunération sera assurée par les résultats d'exploitation,

Que l'exploitation se fera aux risques et périls du délégataire,

Que les biens nécessaires à l'exploitation du service seront remis au délégataire qui en assumera l'entretien et la maintenance,

Que du personnel sera mis à disposition du délégataire par la conclusion d'une convention de mise à disposition du personnel,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité :

- Approuve le principe du recours à une délégation de service public par voie d'affermage pour la gestion et l'exploitation des accueils périscolaires et extrascolaires sans hébergement et de restauration scolaire ;
- Approuve le lancement de la procédure de ladite délégation de service public ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier, à lancer les mesures de publicité nécessaire, à négocier.

ACQUISITION DE CUVE A EAU POUR STOCKAGE DES EAUX PLUVIALES – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- La commune de Perrigny-lès-Dijon, comme l'ensemble des collectivités du territoire, rencontre le problème de la pénurie d'eau.
- Pour répondre aux besoins de la collectivité tout en garantissant le respect de la ressource en eau, il est proposé l'acquisition d'une cuve à eau équipée d'une pompe de relevage pour la récupération des eaux pluviales.
- La cuve à eau d'une contenance de 10000 litres et d'une dimension de 2300 x 2300 x 2650mm fabriquée en polyéthylène opaque sera installée vers l'atelier municipal
- Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité
- Autorise Monsieur le Maire à signer avec le Conseil départemental, la Charte d'engagement « de l'eau, pour tous, durablement et préservée »
- Approuve le projet *d'acquisition d'une cuve à eau et d'une pompe de relevage* pour un montant de **2519.18 € HT**
- Sollicite le concours du Conseil Départemental dans le cadre du dispositif, Gestion quantitative de la ressource en eau : mise en œuvre de dispositifs de stockage
- Définit le plan de financement suivant :

Aide concernée	Sollicitée ou déjà attribuée	Montant de la dépense éligible	Pourcentage	Montant de l'aide
DETR			%	
CD	Sollicitée	2 519.18€	50 %	1 259.59€
CRB			%	
Autre (à préciser)			%	
TOTAL DES AIDES			%	
Autofinancement		2 519.18€	50 %	1 259.59€

- Précise que les dépenses sont inscrites à la section investissement du budget de la commune,
- S'engage à ne solliciter aucun autre programme d'aide du Conseil Départemental au titre de ce projet,
- Atteste de la propriété communale des bâtiments (atelier communal) et du terrain d'assiette

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR DES TRAVAUX DE REHABILITATION ET D'AMENEGEMENT DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE.

La Bibliothèque de Perrigny-lès-Dijon est soutenue par le Conseil départemental de la Côte d'Or. Afin de redonner de l'attractivité au lieu, le Conseil municipal a décidé de réhabiliter et d'aménager les locaux de la bibliothèque municipale.

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention auprès du Conseil départemental dans le cadre de l'aide « équipements aux bibliothèques »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (17 pour et 1 abstention) :

- Autorise Monsieur le Maire à déposer auprès du Conseil départemental de la Côte d'Or une demande de subvention au titre « des équipements de bibliothèques »
- Approuve le projet *de réhabilitation et d'aménagement de la bibliothèque* pour un montant de **17 847.70 € HT**
- Sollicite le concours du Conseil Départemental dans le cadre du dispositif, : *Equipements des bibliothèques*
- Définit le plan de financement suivant :

Aide concernée	Sollicitée ou déjà attribuée	Montant de la dépense éligible	Pourcentage	Montant de l'aide
DETR			%	
CD	Sollicitée	17 847.70 €	40 %	7139.08 €
CRB			%	
Autre (à préciser)			%	
TOTAL DES AIDES			%	7139.08 €
Autofinancement		17 847.70 €	60 %	10 708.62 €

- Précise que les dépenses sont inscrites à la section investissement du budget de la commune,
- S'engage à ne solliciter aucun autre programme d'aide du Conseil Départemental au titre de ce projet,
- Atteste de la propriété communale du bâtiment BIBLIOTHEQUE et du terrain d'assiette

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LA MISE EN ŒUVRE DE DISPOSITIFS DE VIDEO PROTECTION.

Monsieur le Maire rappelle que la commune de PERRIGNY-LES-DIJON a le projet d'installer sur son territoire un système de vidéo protection.

L'arrêté préfectoral du 20 juin 2024 a autorisé la commune à mettre en œuvre un système de vidéo surveillance

Il est proposé au Conseil municipal, de solliciter l'aide du département au titre : Sécurité des Habitants - mise en œuvre de dispositifs de vidéo protection

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité

- Autorise Monsieur le Maire à déposer auprès du Conseil départemental de la Côte d'Or une demande de subvention au titre de la sécurité des habitants – mise en œuvre de dispositifs de vidéo protection.
- Approuve le projet mise en œuvre de dispositifs de vidéo protection pour un montant de **68 725.49 € HT**
- Sollicite le concours du Conseil Départemental dans le cadre du dispositif : **Sécurité des habitants - mise en œuvre de dispositifs de vidéo protection**

- Définit le plan de financement suivant :

Aide concernée	Sollicitée ou déjà attribuée	Montant de la dépense éligible	Pourcentage	Montant de l'aide
FIPD	Sollicitée (non attribuée 2024)	68 725.49 €	30%	20 617.65 €
CD	Sollicitée	68 725.49 €	50%	25 000.00 €
CRB			%	

- Précise que les dépenses sont inscrites à la section investissement du budget de la commune,
- S'engage à ne solliciter aucun autre programme d'aide du Conseil Départemental au titre de ce projet,
- Atteste de la propriété communale des terrains d'assiette ou seront installées les caméras.

VENTE TONDEUSE COMMUNALE

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2013, la Commune de Perrigny-lès-Dijon a acquis une tondeuse auto tractée HONDA 536 au prix de 1500 € TTC et qu'aujourd'hui compte tenu de son état de vétusté, elle n'est plus adaptée aux besoins du service technique qui dispose désormais de matériel plus performant.

La volonté des élus étant de céder du matériel réformé, le Conseil Municipal décide d'autoriser la vente en l'état de ce bien au candidat le plus offrant.

Une seule offre a été réceptionnée en Mairie : une offre à 300€

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

Autorise la cession de la tondeuse auto tractée HONDA 536 au prix de 300 € au candidat le plus offrant au terme de la période de mise en vente.

RETRAIT DE LA DELIBERATION 2025-02

Monsieur le Maire informe

Qu'il a été destinataire d'un courrier des services de la Préfecture demandant le retrait de la délibération 2025-02 du 17/02/2025 portant sur l'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2025 ; Que le Conseil municipal a autorisé, en application des dispositions de l'article 1612-1 du CGCT, le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

Que compte tenu de ce qui précède et au vu des crédits ouverts aux chapitres 20 et 21 du budget 2024, l'autorisation d'engager et de mandater ne peut excéder 87 195.33 € ;

Que la délibération n° 2025-02 prend en compte les RAR et qu'elle doit préciser le montant des crédits ouverts détaillé par chapitres et articles ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

Décide de procéder au retrait, selon la demande des services de la Préfecture, de la délibération n° 2025-02.

QUESTIONS DIVERSES

Projet de la 3^{ème} ligne de TRAM : Le tracé de la nouvelle ligne de TRAM ne prévoit pas la desserte des communes de PERRIGNY-LES-DIJON et de MARSANNAY-LA-COTE ; Le Conseil municipal décide de présenter une motion de vœux auprès de la Métropole Dijon pour que le tracé de la future ligne soit de nouveau étudié.

Pour motiver la motion, il est proposé de réaliser un sondage auprès des habitants de Perrigny-lès-Dijon pour avoir une idée sur le nombre de personnes habitant la commune qui serait susceptible d'utiliser cette ligne. Le tracé définitif de la troisième ligne de TRAM sera entériné au Conseil métropolitain de septembre 2025.

Maison de MARICOURT : Monsieur le Maire informe que le projet est au point mort ; Il en reviendra à la prochaine mandature de décider de l'avenir du site.

Bâtiment modulaire : Une première esquisse du bâtiment modulaire, destiné à accueillir une salle d'activité pour le périscolaire, est parvenue en mairie. Des modifications sont à apporter sur le projet pour établir un devis au plus juste.

Agri voltaïque : un RDV téléphonique est fixé avec le notaire d'INTY pour des précisions juridiques

Vidéo protection : L'installation de la vidéo protection se concrétisera en 2025.

Parcelles communales derrière le cimetière : Ces dernières sont bornées et le PC a fait l'objet d'un affichage. Un projet de regroupement des médecins de Perrigny-lès-Dijon était avancé sur une des parcelles ; Monsieur le Maire propose de prendre contact avec ces derniers pour connaître leur position actuelle sur le projet. Il est rappelé que le prix des parcelles a été fixé par le service des Domaines.

L'ordre du jour épousé, la séance est levée à 20h30.

Le Maire

P. BAUDEMENT

